



NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF 2025

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Sommaire

<i>PREALABLE</i>	3
1. <i>STRUCTURE D'UN BUDGET COMMUNAL</i>	4
2. <i>SYNTHESE ET EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2025</i>	4
3. <i>PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	5
3.1 Dépenses de fonctionnement :	5
3.2 Recettes de fonctionnement :	8
4 <i>PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i> :	12
4.1 Les dépenses d'investissement :	12
4.2 Les recettes d'investissement :	15

PREALABLE

Cette note présente de manière synthétique le budget primitif de la commune et est annexée à la délibération prise par le Conseil municipal.

Elle se conforme à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, qui précise qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Elle sera disponible sur le site internet de la collectivité, après le vote de la délibération correspondante par le Conseil municipal, dans les délais prévus à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Depuis plusieurs années, la commune de Vizille fait le choix de voter le compte administratif de l'année N-1 lors de la même séance que celle du vote du BP de l'année ce qui lui permet d'intégrer directement les résultats de l'année N- 1 dans le nouveau budget.

Elle ne vote donc pas de Budget Supplémentaire (BS), qui permet aux collectivités qui ont fait un choix différent, d'intégrer les résultats de l'année N-1 après le vote du budget.

1. STRUCTURE D'UN BUDGET COMMUNAL

Le budget d'une commune se structure en deux sections distinctes :

- D'un côté, la section de fonctionnement qui correspond à la gestion des affaires courantes de la collectivité,
- De l'autre, la section d'investissement, qui correspond aux achats mobiliers et immobiliers ainsi qu'aux études et travaux portés par la collectivité.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et les consommations de fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.
- Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantines, sorties scolaires, billets de spectacle...) et aux dotations versées par l'Etat.

La section d'investissement est liée aux projets d'investissement de la ville :

- Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets.
- Les recettes d'investissement sont principalement les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissement.

2. SYNTHÈSE ET ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2025

(En €)	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 236 750,00	10 236 750,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	5 388 676,21	5 388 676,21
TOTAL DU BUDGET	15 625 426,21	15 625 426,21

Le budget s'équilibre en dépense et en recette à hauteur de 10 236 750 € pour la section de fonctionnement et à hauteur de 5 388 676,21€ pour la section d'investissement.

3. PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 Dépenses de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP 2025	Evolution (En €)	Evolution (En %)
Dépenses réelles	8 834 119,00	9 069 981,00	235 862,00	2,7%
011 - Charges à caractère général	2 571 245,00	2 435 125,00	-136 120,00	-5,3%
012 - Charges de personnel	4 838 120,00	5 202 246,00	364 126,00	7,5%
014 - Atténuations de produits	47 500,00	48 500,00	1 000,00	2,1%
65 - Autres charges de gestion courante	1 079 054,00	1 108 850,00	29 796,00	2,8%
66 - Charges financières	296 200,00	273 260,00	-22 940,00	-7,7%
67 - Charges spécifiques	2 000,00	2 000,00	0,00	0,0%
Dépenses d'ordre	1 172 775,00	1 166 769,00	-6 006,00	-0,5%
042 - Opérations d'ordre entre section	500 000,00	510 000,00	10 000,00	2,0%
023 - Virement à la section d'investissement	672 775,00	656 769,00	-16 006,00	-2,4%

3.1.1 Les dépenses réelles de fonctionnement :

Les dépenses réelles sont en augmentation de 2,7% par rapport au BP 2024.

Chapitre 011 - Charges à caractère général (fournitures, énergies, assurances, prestations de services, frais de maintenance, achats repas cantine, etc.) : **2 435 125 €**.

Les dépenses baissent de 5,3% sur ce chapitre, passant de 2 571 245 € à 2 435 125 €.

Les principales évolutions sur ce chapitre sont :

- Augmentation du coût des transports scolaires et extrascolaires liée à l'augmentation des tarifs du marché public (hausse de 7% de l'indice de révision de prix).
- Augmentation du coût des achats de repas dans les cantines et les centres de loisirs en raison de la hausse des tarifs du marché (hausse de 5% de l'indice de révision de prix)
- Baisse du coût des énergies :
Le réalisé 2024 s'élève à 627 500 €, mais ce montant important avait été compensé par une recette exceptionnelle de 123 000 €.
L'absence de cette recette en 2025 vient neutraliser la baisse annoncée sur les fluides. En effet, pour 2025, 480 000 € seront consacrés aux fluides. Ce montant a été confirmé en mars par notre partenaire Territoire Energie 38, sur la base des consommations 2024.

Chapitre 012 – Charges de personnel : 5 202 246 €.

Les dépenses de personnel proposées pour 2025 sont en augmentation de 7,5% par rapport au BP 2024.

Cette augmentation importante s'explique tout d'abord par des évolutions de contexte et de réglementation :

- Remplacements et frais maladies (3,3%). Ces dépenses sont compensées en partie par des recettes.
- Augmentations de cotisations employeur (1,5%) :
 - Première année de la hausse de 3 points par an sur 4 ans des cotisations retraites des fonctionnaires à la CNRACL
 - Augmentation de 1point de la cotisation vieillesse (de 8,88% à 9,88%)
- Glissement vieillesse technicité (GVT) et variations de temps de travail sur postes existants (1,25%)
- Recensement 2025 (0,6%). Dépense compensée en partie en recette.

Cette évolution est également liée à la volonté municipale de renforcer le service public :

- Création d'un 3^e poste de policier municipal à partir de septembre 2025 (0,25%)
- Création d'un demi-poste en comptabilité à partir de septembre 2025 (0,20%)
- Mesures salariales (0,40%)

Chapitre 014 – Atténuations de produits (FPIC) : 48 500 €

Contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et remboursements d'indus sur la fiscalité. Le montant est ajusté au réalisé 2024.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (subventions et participations versées, indemnités des élus) : 1 108 850 €

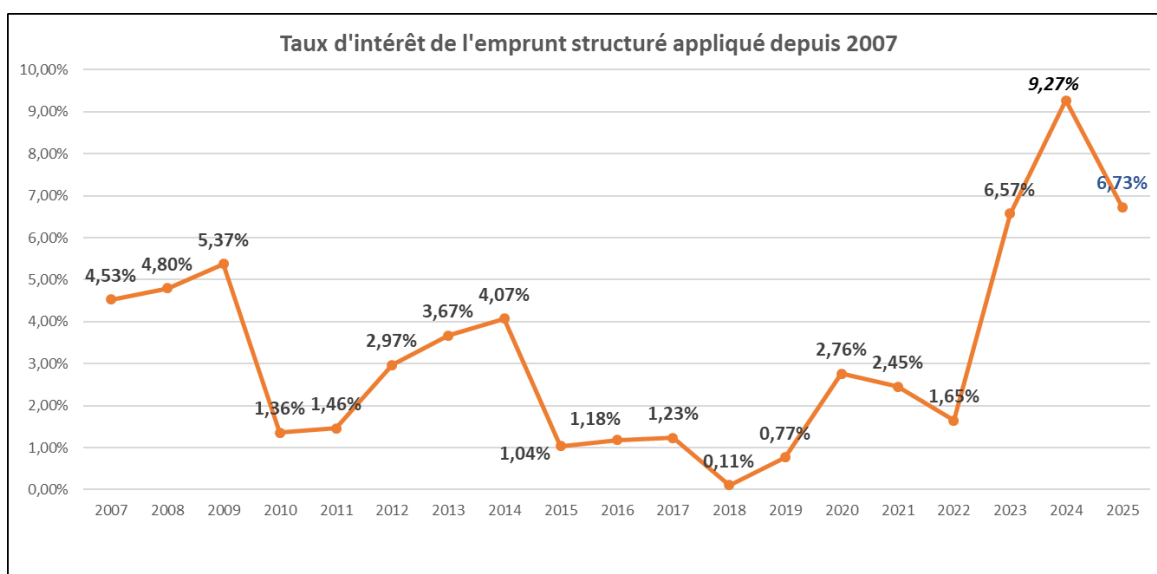
A noter :

- o Stabilité des subventions versées aux associations ;
- o Stabilité de la participation au CCAS ;
- o Participation au SICCE : 210 000 €, en hausse par rapport au BP 2024, en lien avec l'augmentation du nombre de places et le désengagement de certaines communes.
- o Participation au Syndicat du collège : 70 400 €, en hausse de 5 000 € par rapport à 2024.

Chapitre 66 – Charges financières (intérêts financiers des emprunts) : 273 260 €.

Les intérêts des emprunts ont augmenté en 2024 en raison de la hausse du taux d'intérêt de l'emprunt structuré qui devrait se maintenir à un niveau élevé en 2025.

Compte tenu du taux de 9,27% payé en 2024, le taux d'intérêt retenu pour 2025 sur l'emprunt structuré est de 6,73%. Il correspond au niveau plafond au-dessus duquel le fonds de soutien pour les emprunts à risque rembourse le dépassement.

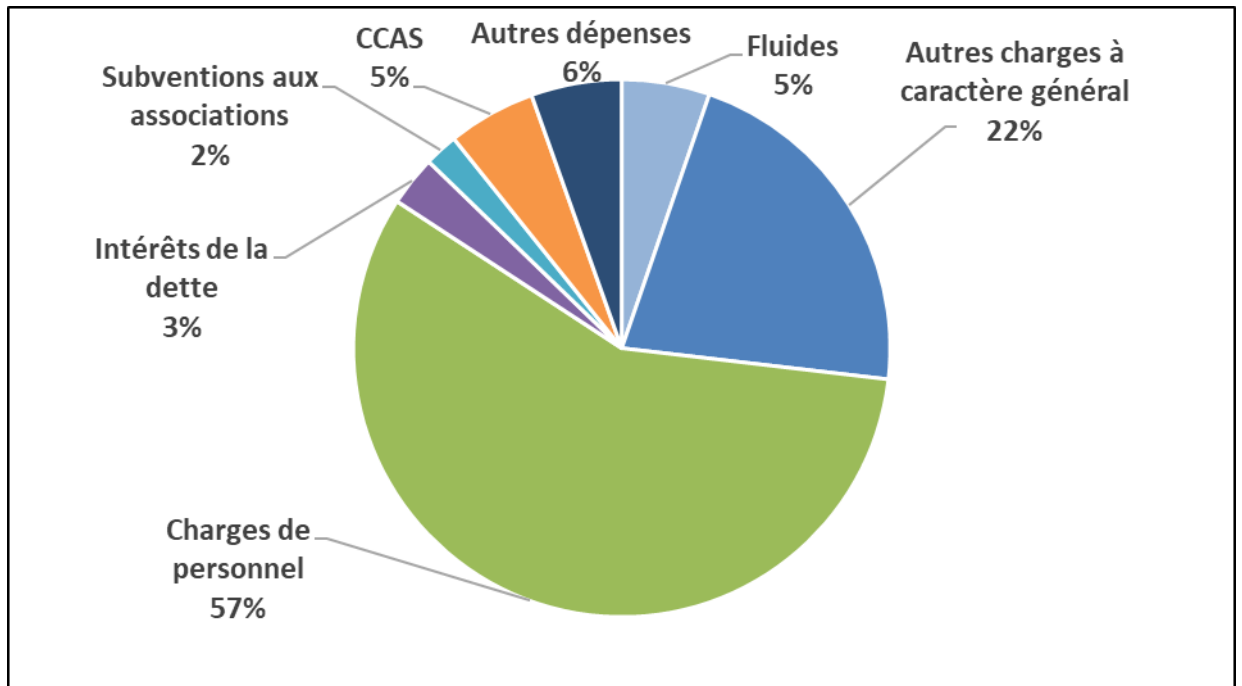


Le taux du Livret A, sur lequel trois contrats de prêt sont indexés, est passé de 3% à 2,4% au 1^{er} février 2025.

Chapitre 67 – Charges spécifiques : 2 000 €

Il s'agit des régularisations concernant la facturation émise lors durant les exercices antérieurs.

Ventilation des dépenses réelles de fonctionnement :



3.1.2 Les dépenses d'ordre de fonctionnement :

Il s'agit d'opérations comptables qui figurent à la fois en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section : 510 000 €

Il s'agit essentiellement de l'amortissement des dépenses d'investissement des années précédentes.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 656 769 €

Il s'agit du virement prévisionnel du fonctionnement vers l'investissement.

A noter que ce chapitre n'est pas exécuté en cours d'année.

3.2 Recettes de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP 2025	Evolution (En €)	Evolution (En %)
Recettes réelles	9 563 294,00	9 779 372,00	216 078,00	2,3%
013 - Atténuations de charges	3 000,00	20 900,00	17 900,00	596,7%
70 - Produits des services	599 980,00	730 880,00	130 900,00	21,8%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	2 236 779,00	2 236 288,00	-491,00	0,0%
731 - Fiscalité locale	4 829 300,00	4 982 551,00	153 251,00	3,2%
74 - Dotations et participations	1 381 170,00	1 309 896,00	-71 274,00	-5,2%
75 - Autres produits de gestion courante	503 200,00	460 800,00	-42 400,00	-8,4%
76 - Produits financiers	9 865,00	38 057,00	28 192,00	285,8%
77 - Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	
Recettes d'ordre	43 600,00	175 378,00	131 778,00	302,2%
78 - Reprises sur provisions	0,00	111 338,00	111 338,00	
042 - Opérations d'ordre entre section	43 600,00	64 040,00	20 440,00	46,9%
002 - Résultats de fonctionnement reportés	400 000,00	282 000,00	-118 000,00	-29,5%
Total des recettes de fonctionnement	10 006 894,00	10 236 750,00	229 856,00	2,3%

3.2.1 Les recettes réelles de fonctionnement :

Chapitre 013 – Atténuations de charges : 20 900 € :

Ce chapitre comprend les remboursements de la CPAM en cas d'absence des agents non titulaires ou qui n'ont pas souscrit au régime général. Il intègre aussi un versement du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP).

Chapitre 70 – Produit des services (Repas cantines scolaires, remboursement repas CCAS/Foyer, recettes des spectacles, locations de salles, remboursement mise à disposition de personnel) : 730 880 €

Les produits des services sont en augmentation par rapport au BP 2024, pour se mettre au niveau du réalisé 2024.

Cette augmentation est due notamment aux recettes versées par les familles pour les cantines scolaires et les centres de loisirs du fait de la hausse de la fréquentation, ainsi que les recettes de programmation du service culturel.

Les recettes des locations sont également en hausse au vu de l'augmentation des recettes encaissées ces dernières années.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 2 236 288 €

➤ Versements de la Métropole :

Chaque année, la Métropole procède au versement de deux dotations à la commune qui représentent une partie importante des recettes :

- L'attribution de compensation (1 814 000 €) : correspondant au reversement pour l'ex-taxe professionnelle historiquement transférée à l'intercommunalité. A chaque transfert de compétence communale à la Métropole, cette attribution est revue à la baisse en fonction du montant des charges transférées.
 - ⇒ Stabilité par rapport à 2024.
- Dotation de solidarité communautaire (327 000 €) : enveloppe répartie entre chaque commune du territoire selon différents critères.
 - ⇒ Stabilité par rapport à 2024

- Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), qui permet de compenser, pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, s'élève annuellement à 95 288 €.

Chapitre 731 – Fiscalité locale : 4 982 551 €

- Fiscalité directe : Taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants :

- Evolutions des bases d'impositions :
 - Les bases de taxe d'habitation (qui s'applique aux résidences secondaires et aux logements vacants) ont été revues à la baisse de 30% par l'administration fiscale ce qui génère un manque à gagner important pour la Ville.
 - Les bases de taxe foncière (qui comprennent les locaux d'habitations et les locaux commerciaux notamment) n'augmentent que par le changement de classification par l'administration fiscale d'un site industriel.
 - L'évolution du produit de fiscalité locale attendu est donc inférieure aux 1,7% de revalorisation forfaitaire pour les locaux d'habitation (liée à l'inflation, indice IPCH).
- Taux d'imposition : depuis la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le 12 mars 2025, la commune a été informée qu'elle était de nouveau éligible à la possibilité d'augmenter son taux de taxe d'habitation sans augmenter le taux de taxe sur le foncier bâti.

Pour rappel, il est possible, pour les communes ayant un taux de taxe d'habitation inférieur à 75% de la moyenne départementale, d'augmenter leur taux de maximum 5% de cette moyenne.

Au vu des éléments transmis par la DGFIP, le taux moyen départemental s'élève à 22,98% et le taux moyen de référence à 17,08%. 75% de ce taux de référence est égal à 12,81%.

La commune de Vizille ayant un taux de taxe d'habitation inférieur à 12,81%, elle peut augmenter son taux de +0,854 points, soit 5% de la moyenne départementale.

Vu l'écart entre le taux de taxe d'habitation appliqué par la commune (11,667%) et le taux moyen départemental (22,98%) et la nécessité de lutter contre la vacance des locaux d'habitation, **il est proposé au Conseil municipal d'augmenter ce taux de +0,854 points comme le permettent les nouvelles dispositions présentées ci-dessus.**

Cela apporterait un produit fiscal complémentaire estimé entre 7 000 € et 10 000€ pour 2025.

Les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti sont quant à eux reconduits à l'identique de 2024.

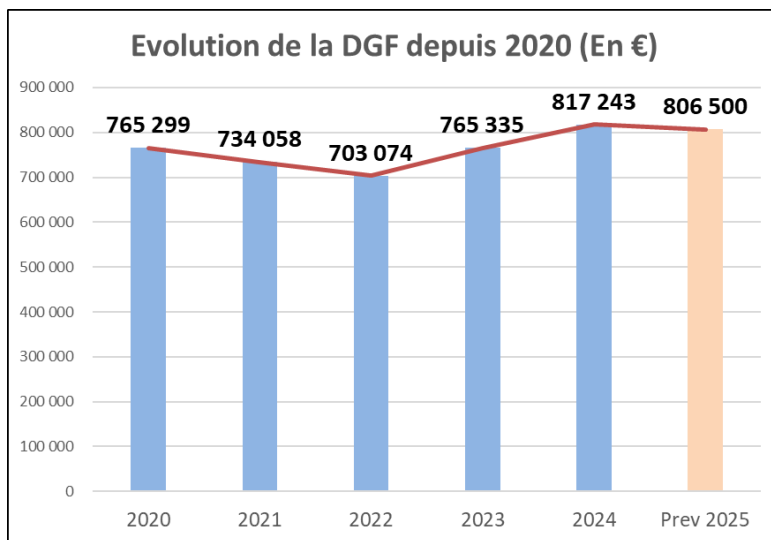
- Taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux :
En 2024, malgré un marché de l'immobilier très calme sur grande partie de l'année, les recettes ont atteint 215 774 € à la faveur de la baisse des taux d'intérêts sur le deuxième semestre. Il s'agit d'une hausse par rapport à 2023 (202 839 €) mais ce montant reste très inférieur à ceux de 2021 (313 618 €) et 2022 (290 188 €).
Pour 2025, il est proposé de prendre le réalisé 2024 comme base et d'inscrire 216 000 €.
- Les recettes provenant des autres taxes perçues par la commune sont globalement stables.

Chapitre 74 – Dotations et participations (Dotation globale de fonctionnement, FDPTP, CAF, Département, Métro, Etat, etc.) : **1 309 896 €**

Dotation globale de fonctionnement :

Après avoir connu des baisses successives plus ou moins conséquentes depuis 2009, la DGF de la commune a augmenté de 114 000 € entre 2022 et 2024 en raison d'augmentations successives de l'enveloppe de la dotation de solidarité rurale (DSR) au niveau national d'une part et de l'augmentation de la population Vizilloise prise en compte dans les calculs d'autre part (7 581 habitants contre 7 517 en 2022).

En 2025, selon les derniers éléments portés à la connaissance de la Ville (mais non définitifs), l'enveloppe devrait finalement baisser légèrement, la diminution de la dotation forfaitaire étant finalement supérieure à l'augmentation de celle de la DSR.



Dotations de compensation de la taxe professionnelle (FDPTP, DCRTP) et des exonérations de taxe foncière :

Le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), versé par le Département, devrait connaître une baisse moins importante que celle crainte au moment du débat d'orientation budgétaire. Par contre, la Ville perd l'intégralité de la Dotation de compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), comme de nombreuses communes de la Métropole, alors que l'enveloppe nationale concernant cette dotation baisse de 20%.

Enfin, l'allocation de compensation des exonérations de taxe foncière est en nette diminution, du fait du changement de classification par l'administration fiscale d'un site industriel.

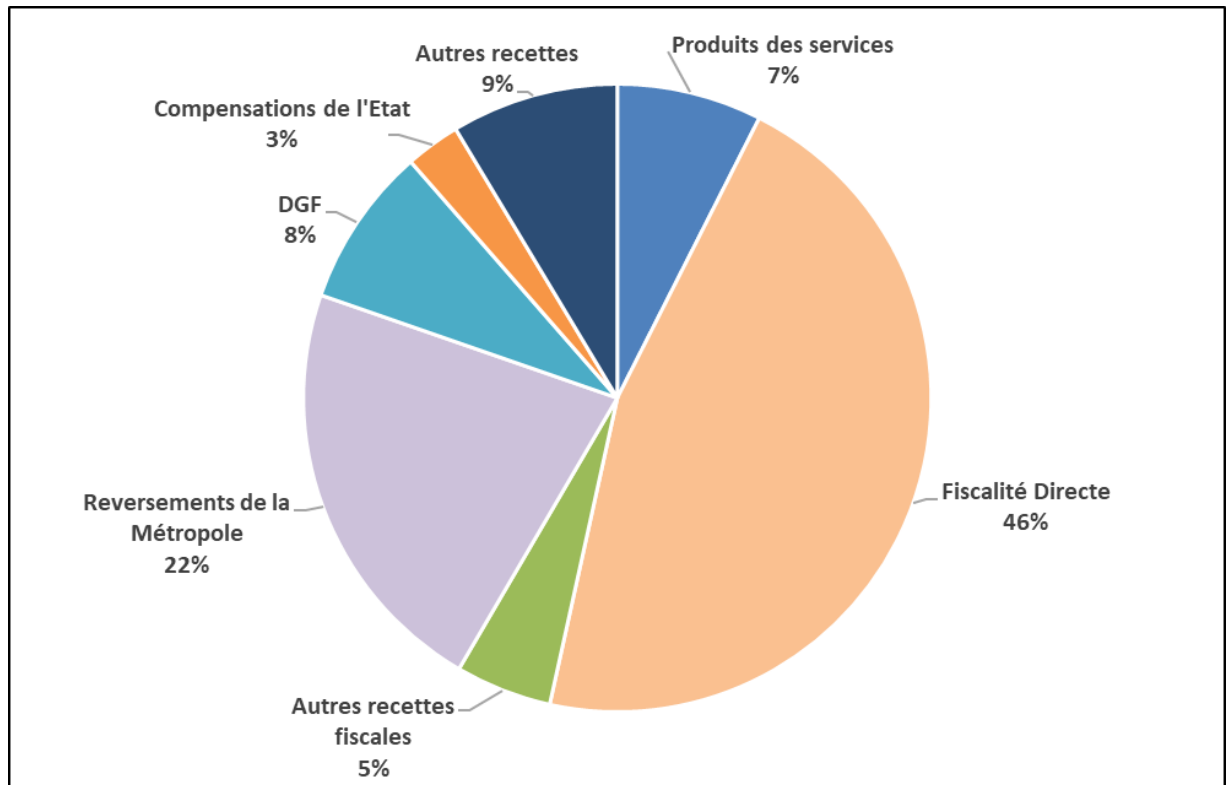
Chapitre 75 – Autres recettes de gestion courante : 460 800€.

Ce chapitre correspond aux loyers perçus par la commune et aux remboursements d'assurance (statutaire et toitures principalement). Son montant est en baisse du fait de la perception en 2024 de la recette exceptionnelle ARENH-TE38 de 136 000 € correspondant à un remboursement du Syndicat Territoire Energie 38 (TE38) qui gère le groupement d'achat de gaz et d'électricité pour le compte de la commune.

Chapitre 76 – Produits financiers : 38 057 €.

Ce chapitre concerne le remboursement des frais financiers de la dette récupérable versée par la Métropole, ainsi qu'une recette du fonds de soutien pour les emprunts à risques (en lien avec le taux payé en 2024 sur l'emprunt structuré).

Ventilation des recettes réelles de fonctionnement :



3.2.2 Les recettes d'ordre de fonctionnement :

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section : 64 040 €.

Ce chapitre intègre notamment l'amortissement des subventions d'investissements des années précédentes.

Par ailleurs, comme elle le fait déjà pour le service commun « Aménagements et projets urbains » de la Métropole, la Ville a la possibilité de valoriser des dépenses de personnel et de fournitures en investissement, en raison de la nature de certaines prestations assurées en régie par les agents de ses services techniques. Il s'agit de prestations qui seraient payées en investissement si elles étaient confiées à un prestataire via un marché public.

Comptablement :

- Une recette de fonctionnement est ainsi prévue sous forme de travaux d'investissement en régie (TIR) et vient assurer l'équilibre budgétaire sur la section.
- Une dépense est par ailleurs prévue en investissement ce qui permet de valoriser la prestation dans cette section.

Compte tenu des études pré-opérationnelles, de la maîtrise d'œuvre et des travaux à venir sur certains projets (phase 1 du centre technique municipal par exemple), ces TIR peuvent être valorisés en 2025 à hauteur de 60 440 €.

Chapitre 78 – Reprise sur provision : 111 338 €.

Il s'agit de la reprise d'une provision dont le risque est éteint depuis de nombreuses années.

4 PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

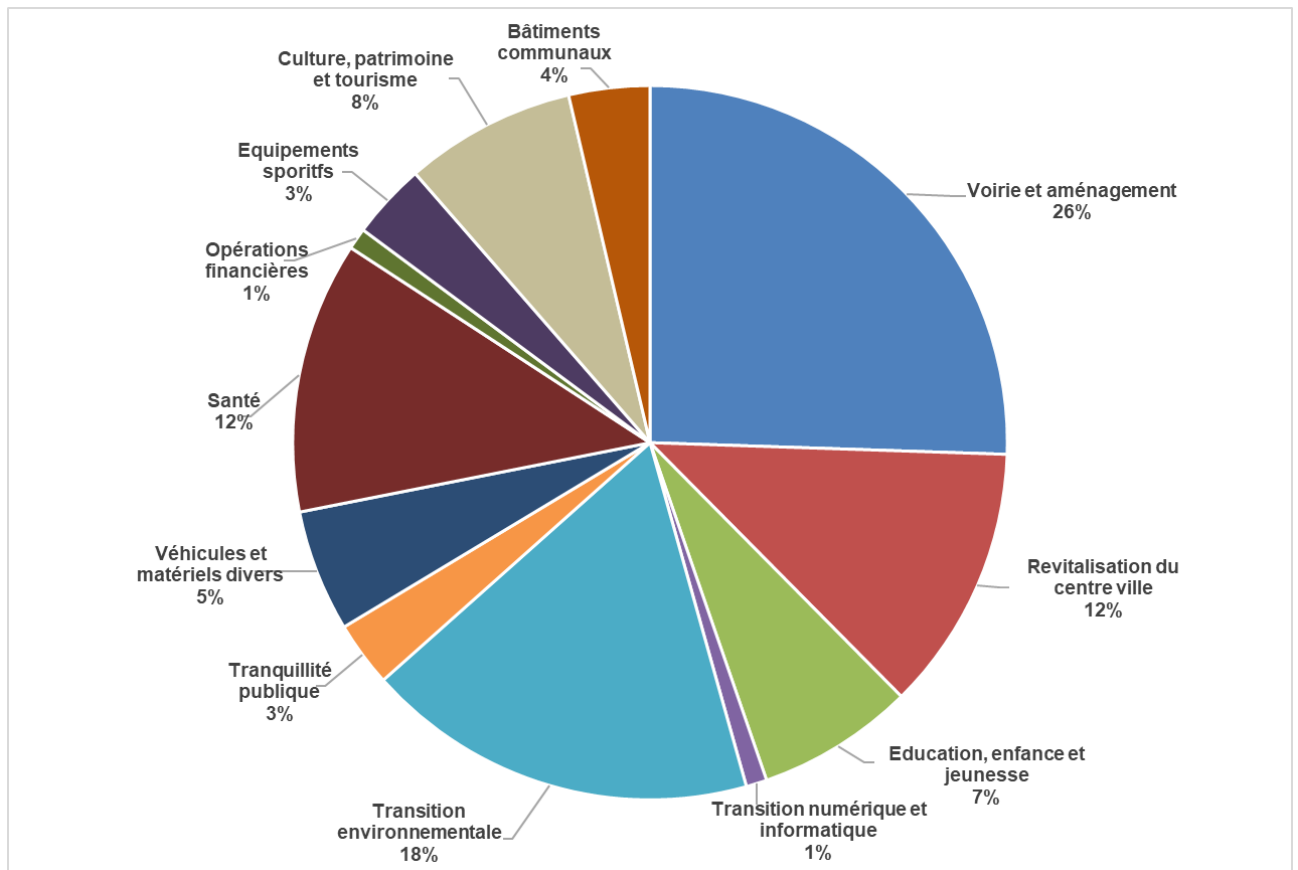
4.1 Les dépenses d'investissement :

INVESTISSEMENT	BP 2024 + Restes à réaliser 2023	BP 2025	Restes à réaliser (RAR) 2024	TOTAL 2025 (BP 2025 + RAR 2024)
Dépenses réelles	5 012 943,03	3 751 637,00	1 272 999,21	5 024 636,21
16- Emprunts et dettes assimilés	848 000,00	826 500,00	0,00	826 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	597 437,48	288 034,00	205 466,96	493 500,96
204 - Subventions d'équipements versées	193 319,38	205 195,00	104 000,00	309 195,00
21- Immobilisations corporelles	2 518 386,61	1 670 127,00	850 794,30	2 520 921,30
23- Immobilisations en cours	854 651,06	761 781,00	112 737,95	874 518,95
45 - Opérations pour compte de tiers	1 148,50	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'ordre	53 600,00	364 040,00	0,00	364 040,00
040 - Opérations d'ordre entre section	43 600,00	64 040,00	0,00	64 040,00
041 - Opérations patrimoniales	10 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00
Total des dépenses d'investissement	5 066 543,03	4 115 677,00	1 272 999,21	5 388 676,21

4.1.1 Les dépenses réelles d'investissement :

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21,23) : études, travaux, achats de biens et de matériels, fonds de concours versés en excluant les crédits mis en réserve : **2 925 137 €.**

- ⇒ 26% des dépenses sont liées à des projets d'aménagement et d'urbanisme.
- ⇒ 18% des dépenses en lien avec la transition environnementale.



Les principaux investissements sont :

Transition environnementale : 519 740 €

- Projet de désimperméabilisation et de réaménagement de la cour de l'école Paul Langevin (phase travaux).
- Préservation des espaces agricoles et naturels (acquisitions, aménagements, valorisation, protection de la biodiversité).
- Déploiement de la gestion technique des bâtiments (optimisation du chauffage et de la ventilation) sur 14 sites.
- Travaux d'isolation thermique et de performance énergétique dans l'ensemble des bâtiments.
- Végétalisation : plantation d'arbres, végétalisation divers sites.
- Modernisation de l'éclairage public (optimisation, passage en LED)

Revitalisation du centre-ville : 352 815 €

- Projet d'aménagement du secteur des Tanneries : poursuite des études.
- Rénovation de l'Habitat : lancée en 2023, l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH RU) permet aux propriétaires de logements vétustes du centre-ville de réaliser des travaux subventionnés.
- Travaux d'embellissement de la rue Général de Gaulle.
- Optimisation du stationnement et de la signalétique.

Education, enfance et jeunesse : 208 498 €

- Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments (écoles, centres de loisirs, restaurants scolaires).
- Renouvellement et modernisation du matériel.

Culture, patrimoine et tourisme : 226 600 €

- Travaux de sécurisation, sauvegarde et fouilles du Prieuré Sainte-Marie
- Camp de base Belledonne : aménagement et mise en service du site d'escalade sur la falaise et d'une halte équestre (secteur du Plan)

Voirie et aménagement : 746 500 €

- Transfert du centre technique municipal : travaux d'aménagement intérieur du bâtiment et raccordement à la fibre, poursuite des études de la phase 2.
- Fonds de concours Voirie versé à la Métropole pour les travaux de voirie.

Santé : 360 000 €

- Maison de santé : poursuite des études et acquisition du site.

Soutien au monde associatif : 100 400 €

- Travaux pour l'homologation du terrain de rugby.
- Reprise des grillages du tennis.
- Reprise du terrain d'handball.
- Travaux d'entretien et d'amélioration des équipements.

Tranquillité publique : 86 235 €

- Poursuite du déploiement de la vidéo-protection
- Rénovation des locaux de la gendarmerie (menuiseries notamment).

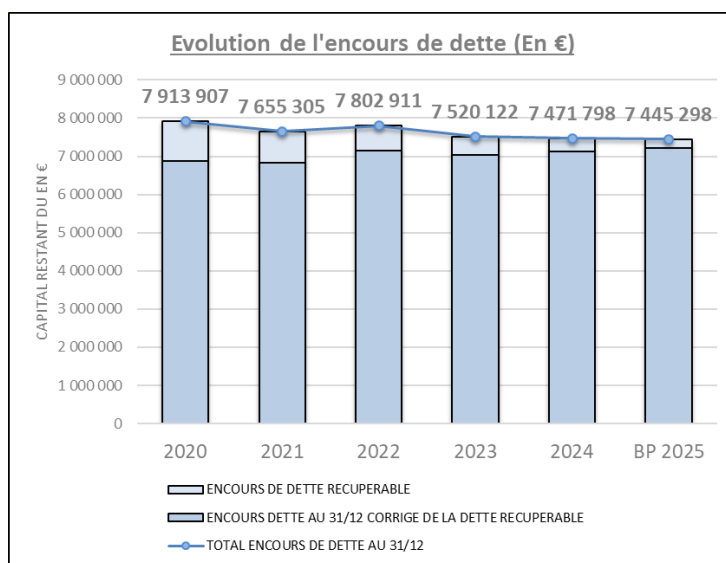
Chapitre 16 - Emprunts et dette : remboursement du capital des emprunts : 848 000€.

Pour 2025, un nouvel emprunt de 800 000 € est envisagé pour financer les investissements. Le montant du capital remboursé durant l'année est estimé à 826 500 €.

La commune diminuerait sa dette de 26 500 € après une diminution de 46 324 € en 2024.

	Réalisé 2024	BP 2025
EMPRUNTS NOUVEAUX	800 000 €	800 000 €
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	846 324 €	826 500 €
VARIATION DE DETTE	-46 324 €	-26 500 €

L'encours de dette total s'établirait ainsi à hauteur de 7,445 millions d'euros à la fin de l'année 2025.



Rappel : La dette récupérable correspond à un montant de dette évalué lors du transfert de la compétence voirie à la Métropole. La Métropole rembourse à la commune l'annuité d'emprunt ainsi déterminée.

L'encours de dette corrigé de la dette récupérable s'élèverait à 7.207M€ au 31/12/2025.

4.1.2 Les dépenses d'ordre d'investissement :

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section : 64 040 €

On retrouve dans ce chapitre :

- L'amortissement des subventions d'investissements des années précédentes.
- Les travaux d'investissements en régie (« TIR », expliqués en page 11) pour 60 440€.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 300 000 €

Il s'agit d'écritures comptables à l'intérieur de la section d'investissement permettant de basculer des études suivies de réalisation sur un compte de travaux correspondant. Les dépenses sont équivalentes aux recettes.

4.1.3 Les restes à réaliser de l'exercice 2024 :

Pour rappel, à l'issue de l'exercice 2024, **1 272 999,21 €** de dépenses d'investissement restent à réaliser (dépenses engagées non payées).

4.2 Les recettes d'investissement :

INVESTISSEMENT	BP 2024 + Restes à réaliser 2023	BP 2025	Restes à réaliser (RAR) 2024	TOTAL 2025 (BP 2025 + RAR 2024)
Recettes réelles	3 538 791,06	3 072 083,23	255 374,11	3 327 457,34
10 - Dotation, fonds divers et réserves (hors 106)	380 000,00	407 958,11	0,00	407 958,11
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	637 321,56	620 672,12	0,00	620 672,12
13 - Subventions d'investissement	581 476,00	303 784,00	255 374,11	559 158,11
16- Emprunts et dettes assimilés	1 000 000,00	800 000,00	0,00	800 000,00
27- Autres immobilisations financières	298 845,00	116 669,00	0,00	116 669,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations	640 000,00	823 000,00	0,00	823 000,00
45 - Opérations pour compte de tiers	1 148,50	0,00	0,00	0,00
Recettes d'ordre	1 272 775,00	1 466 769,00	0,00	1 466 769,00
021- Virement de la section de fonctionnement	672 775,00	656 769,00	0,00	656 769,00
040 - Opérations d'ordre entre section	500 000,00	510 000,00	0,00	510 000,00
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00
001 - Résultats d'investissement reportés	344 976,97	594 449,87	0,00	594 449,87
Total des recettes d'investissement	5 156 543,03	5 133 302,10	255 374,11	5 388 676,21

4.2.1 Les recettes réelles d'investissement :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserve : 1 028 630,23 €

- FCTVA : 177 958,11 €
- Excédents de fonctionnement 2024 affectés aux investissements (1068) : 620 672,12 €
- Fondation du patrimoine pour financement de l'Orgue : 230 000 €

Chapitre 13 - Subventions d'investissement perçues : 303 784 €

Il s'agit des subventions attendues liées aux projets d'investissement de la commune.

Chapitre 16 - Emprunts et dette : 800 000 €

Emprunt nouveau proposé pour financer les investissements 2025.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 116 669 €

Dettes récupérables remboursées par la Métropole.

Pour rappel, la dette récupérable correspond à un montant de dette évalué lors du transfert de la compétence voirie à la Métro. La Métro rembourse à la commune l'annuité d'emprunt ainsi déterminée.

Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations : 823 000 €

Cession de bâtiments (bureaux administratifs des services techniques notamment) et véhicules.

4.2.2 Les recettes d'ordre d'investissement :

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 656 769 €

Il s'agit du virement prévisionnel du fonctionnement vers l'investissement. Ce chapitre n'est pas exécuté en cours d'année.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 510 000 €

Il s'agit essentiellement de l'amortissement des dépenses d'investissements des années précédentes. Ce montant figure en dépenses de fonctionnement.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 300 000 €

Il s'agit d'écritures comptables à l'intérieur de la section d'investissement permettant par exemple de basculer des études suivies de réalisation sur un compte de travaux correspondant. Les dépenses sont équivalentes aux recettes.

4.2.3 Les restes à réaliser de l'exercice 2024 :

A noter que des restes à réaliser 2024 sont en cours s'agissant des recettes : **255 374 €**. Il s'agit de recettes attendues engagées pas encore encaissées.